



Association de
Banques Privées Suisses
Vereinigung
Schweizerischer Privatbanken
Association of Swiss Private Banks

*Par e-mail
(regulation@finma.ch)*

Autorité fédérale de surveillance des
marchés financiers FINMA
Monsieur Noël Bieri
Laupenstrasse 27
3003 Berne

Genève, le 19 janvier 2021

**Publication des risques financiers liés au climat :
révision partielle de la circulaire de la FINMA 2016/1 « Publication – banques »**

Monsieur,

Dans le cadre de l'audition ouverte le 10 novembre 2020, l'Association de Banques Privées Suisses (ABPS) souhaite prendre position à propos de la révision partielle de la circulaire FINMA 2016/1 « Publication – banques ». Nous vous prions de trouver ci-après nos remarques relatives au projet de révision. Pour le surplus, nous soutenons pleinement la prise de position de l'Association Suisse des Banquiers (ASB).

Commentaire général

Nous soutenons les objectifs internationaux en matière de changement climatique et sommes convaincus que le secteur financier peut contribuer activement à la réalisation de ces objectifs. A cette fin, la publication des risques financiers liés au climat joue un rôle important. Par ailleurs, nous saluons le fait que la FINMA applique l'approche de la Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD), un standard reconnu au niveau international. Les banques privées sont aussi satisfaites que la FINMA applique une réglementation fondée sur des principes.

Proportionnalité

La loi sur l'autorité fédérale de surveillance des marchés financiers stipule que les activités de réglementation doivent tenir compte des différentes tailles, complexités, structures et activités des assujettis et des risques qu'ils encourent (art. 7, al. 2c LFINMA). Cette disposition assure la mise en œuvre du principe de proportionnalité et mène à une différenciation réglementaire qui est nécessaire. Les risques climatiques pour les banques suisses peuvent varier considérablement en fonction de leur taille et, surtout, de leur modèle d'affaires.

Les banques membres de l'ABPS se concentrent principalement sur la gestion de fortune pour des clients privés et institutionnels. Dans cette activité, elles agissent comme intermédiaires pour investir les actifs de leurs clients. Elles ne sont quasiment pas engagées dans le secteur des prêts commerciaux et disposent de fonds propres négligeables. Nous considérons donc qu'il est conforme au principe de proportionnalité que de commencer par exiger des obligations de publication des banques d'importance systémique des catégories de surveillance 1 et 2.

Approche TCFD

Aujourd'hui, certaines banques appliquent déjà l'approche TCFD, mais sur une base de « best efforts » en utilisant les informations disponibles. Une obligation d'appliquer les recommandations selon l'approche TCFD poserait des problèmes, car les institutions financières dépendent à cette fin des données des entreprises de l'économie réelle. Or ces données ne sont pas encore suffisamment disponibles. En conséquence, afin d'augmenter l'impact de cette approche, nous saluons l'intention du Conseil fédéral d'étendre la transparence sur les risques financiers liés au climat à l'économie dans son ensemble.

* * *

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

ASSOCIATION DE
BANQUES PRIVÉES SUISSES



Jan Langlo
Directeur



Jan Bumann
Directeur adjoint